

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 décembre 1989

La séance est ouverte à 15 h 43.

Prières

[Français]

LA SANCTION ROYALE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 21 décembre 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 21 décembre 1989, à 15 h 30, afin de donner la sanction royale à plusieurs projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire
du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

LA SANCTION ROYALE

[Français]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la Chambre du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-29, Loi constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence—Chapitre 27.

Projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi électorale du Canada—Chapitre 28.

[Traduction]

M. le Président: Comme il est 15 h 54, aux termes de l'ordre adopté le mercredi 20 décembre 1989, la Chambre s'ajourne de nouveau au lundi 22 janvier 1990 à 13 heures.

(La séance est levée à 15 h 54.)
